

**Conseil économique et social**

Distr. générale
25 août 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****167^e session**

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.8.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSP****Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements
au Règlement n^o 12 (Mécanisme de direction)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/57, par. 41). Il a été établi sur la base du document GRSP-57-02, tel qu'il est reproduit à l'annexe VI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Dans tout le texte du Règlement (y compris les annexes), au lieu de système rechargeable de stockage de l'énergie (SRSEE), lire système rechargeable de stockage de l'énergie électrique (SRSEE).
